

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DASES 147 G** Subvention et convention avec la Fondation Claude Pompidou (1er).

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le Département de Paris et la fondation Claude Pompidou (1er) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 30.000 euros au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros , au titre de l'année 2013 à la Fondation Claude Pompidou (1<sup>er</sup> ) ( N° Tiers : D 00720 – SIMPA 5 322 – dossier n° 2013\_00753).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 657-4, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.